

Décentralisation ou optimisation de la collaboration Etat-Région dans le domaine de la culture

A V I S



18 mai 2020

Rapporteur
Roland MAY

Assisté de Christiane GAU

Cet avis a été adopté à l'unanimité des 48 votes exprimés

dans le cadre d'une saisine
Etude conduite par la commission « Culture, Patrimoine Culturel »

Table des matières

Remerciements.....	2
Introduction.....	3
La saisine du Conseil régional	
La méthode de travail mise en œuvre par le CESER	
Le calendrier	
1. Décentralisation ou délégation de compétence en matière culturelle : une expérimentation inopportune ?	4
1. 1. Une compétence partagée : le pluralisme, garant d'équilibre et de stabilité.....	5
1. 1. 1. Les différents soutiens publics à la culture.....	5
1. 1. 2. Les craintes exprimées lors des auditions.....	5
1. 2. Une expérimentation inopportune.....	6
1. 2. 1. Un dispositif complexe à mettre en œuvre.....	6
1. 2. 2. L'inadéquation entre des labellisations et des circuits artistiques nationaux et une politique exclusivement régionale.....	6
2. Optimiser la collaboration entre l'Etat et la Région dans le domaine de la culture.....	7
2. 1. Des atouts existants : un Etat expert, une politique régionale volontariste.....	7
2. 1. 1. Un Etat expert.....	7
2. 1. 2. La reconnaissance d'une politique culturelle régionale volontariste.....	7
2. 1. 3. Un terrain de concertation Etat-Région existant.....	7
2. 2. Préconisations du CESER.....	8
1 ^{er} volet : Répondre à une demande de concertation plus développée	
2 ^{ème} volet : Une plateforme de dépôt de dossier unique	
3 ^{ème} volet : L'annonce d'une nouvelle vague de déconcentration en matière culturelle pourrait être une opportunité pour une meilleure concertation sur le territoire de la Région	
2. 3. Une nécessaire évaluation.....	10
Conclusion.....	11
Annexes.....	13
Explications de vote	17

Remerciements

Le Rapporteur tient à exprimer ses remerciements à tous les partenaires ou organismes qui ont accepté de s'exprimer et de répondre aux questions du CESER, et qui par leur contribution, ont éclairé notre réflexion.

Introduction

✓ La saisine du Conseil régional

Le gouvernement a exprimé, fin 2019, son intention de proposer aux Collectivités et notamment aux Régions de nouvelles expérimentations en matière d'exercice de compétences actuellement non décentralisées, ou bien partagées. Dans ce contexte, et compte tenu de la richesse et de la diversité du monde culturel régional, Renaud MUSELIER, Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur a proposé le secteur de la culture comme terrain d'expérimentation et envisagé des propositions en matière de décentralisation ou de délégation de compétences dans le domaine de la culture, à inscrire au futur Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027.

C'est dans ce cadre que, dans un premier temps, il a sollicité le Conseil Economique, Social et Environnemental, pour accompagner sa réflexion et celle de ses équipes, pour recueillir les avis et opinions du milieu culturel local sur la question de cette expérimentation et sur les attentes des personnes concernées.

Les attendus de la saisine de la Région auprès du CESER ont changé dans un second temps. En effet, une évolution législative est attendue pour la fin de l'année 2020 en matière de décentralisation, avec la future loi dite « 3D Décentralisation Déconcentration Différenciation »¹, actuellement en préparation, et dont l'un des volets, la « différenciation » doit conduire à « l'adaptation de la règle aux spécificités des territoires ». Le Président MUSELIER a donc informé le CESER de son intention de temporiser dans l'attente du contenu et des enjeux de cette future loi, jugeant que la négociation qu'il souhaitait engager avec l'Etat était prématurée.

La consultation du CESER a évolué vers une demande de propositions visant à l'amélioration et à l'optimisation de la collaboration entre les services de l'Etat et ceux de la Région en matière culturelle. Il a été demandé au CESER d'organiser la consultation des représentants et acteurs des différents secteurs de la culture en Région de mener une écoute attentive des attentes du monde de la culture sur cette question, et de formuler des propositions et des pistes pour que l'Etat, à travers la DRAC² et la Direction de la Culture du Conseil Régional collaborent plus efficacement au profit des artistes et des opérateurs culturels du territoire régional, des citoyens et du public.

¹ **La déconcentration** consiste à transférer des compétences au profit de fonctionnaires nommés par l'Etat et agissant dans le cadre d'une circonscription locale. C'est le déplacement géographique du pouvoir central vers la périphérie, le déplacement du pouvoir du centre vers la province.

La décentralisation vise à donner aux collectivités locales des compétences distinctes de celles de l'Etat.

La différenciation a pour objectif de permettre à chaque territoire de disposer de lois et règlements adaptés à ses spécificités. Cela peut être une différenciation des compétences ou une différenciation des normes.

² **Direction Régionale des Affaires Culturelles.** C'est un service déconcentré du Ministère de la Culture, présent dans chaque Région.

✓ La méthode de travail mise en œuvre par le CESER

Dans le courant des mois de février et de mars 2020, 5 séances d'auditions ont été menées. Les représentants des grands secteurs culturels en Région ont été reçus et entendus dans les locaux du CESER à Marseille (la liste des personnes auditionnées figure en annexe). Ces auditions ont, autant que possible, été organisées en regroupant les représentants des 4 groupes de pratiques culturelles identifiés comme suit :

- Patrimoine : monuments, musées, archéologie, archives
- Création : spectacle vivant, musique, théâtre, danse, arts plastiques
- Industries culturelles : Livre, cinéma, bibliothèques
- Education artistique : écoles, conservatoires, formation aux métiers, Education Artistique et Culturelle (EAC)...

Un questionnaire a été élaboré puis adressé aux personnes ou organisations n'ayant pas pu être présentes aux auditions (questionnaire en annexe).

Plusieurs réunions de la commission « Culture, patrimoine culturel » du CESER ont eu lieu, pour mener le travail de synthèse des éléments recueillis lors des auditions et au travers des questionnaires.

✓ Le calendrier

La restitution du travail et des conclusions du CESER ont fait l'objet de modifications en lien avec l'évolution des attendus de la saisine.

Au départ le travail devait être très condensé, pour une présentation des conclusions du CESER au Conseil régional à fin février 2020.

Puis un délai supplémentaire a été annoncé à la suite du changement des attentes de la Région, et pour permettre l'organisation de nouvelles auditions de représentants qui n'avaient pas été prévues lors de la constitution du premier panel. Les travaux du CESER devaient faire l'objet d'une restitution lors de la séance plénière du Conseil Régional du début du mois d'Avril 2020.

Enfin, la pandémie du Covid-19, qui a conduit dans un premier temps à une fermeture administrative des locaux du Conseil régional et du CESER dès le 12 mars 2020, suivie de mesures gouvernementales nationales de confinement de l'ensemble de la population, ont remis en question ce calendrier. Dans ce cadre particulier, le CESER a poursuivi autant que possible son travail d'analyse, afin d'être en mesure de présenter à la Région ses conclusions dès que la situation s'y prêtera de nouveau.

1. Décentralisation ou délégation de compétence en matière culturelle : une expérimentation inopportune ?

Tout en saluant le principe de la décentralisation et du rapprochement du processus de décision des réalités du terrain, les auditions ont globalement souligné l'inopportunité de cette proposition d'expérimentation tant au regard du contexte général que des interrogations qu'elle soulève.

1. 1. Une compétence partagée : le pluralisme, garant d'équilibre et de stabilité

1. 1. 1. Les différents soutiens publics à la culture

Le soutien de l'Etat : L'action de l'État en matière culturelle est un fait qui s'inscrit dans la tradition de l'histoire nationale. Aujourd'hui les financements des Villes, des Départements et des Régions sont devenus nettement supérieurs à ceux de l'Etat. Cependant, les personnes auditionnées ont souligné la nécessité que l'Etat continue à exercer pleinement ses missions d'expertise, de conseil, de garant de l'intérêt général. L'Etat est donc considéré comme ayant un rôle central, tant pour son impartialité que pour son rôle de promotion de la diversité culturelle et de mise en valeur du patrimoine culturel. Il a des prérogatives en matière de protection et de valorisation du patrimoine. De plus, il mène des politiques pour faciliter l'accès de tous à l'art et à la culture. La DRAC conduit en Région la politique de l'État et joue ce rôle d'expertise reconnu, tant auprès des collectivités locales que des acteurs de la culture.

Le soutien de la Région : Pour la Région, la culture est un levier de cohésion, d'attractivité et de développement de l'économie des territoires. Elle mène donc une politique culturelle affirmée et déclinée en plusieurs axes d'intervention.

Les personnes auditionnées ont exprimé leur crainte, s'il y avait décentralisation, d'un risque d'inégalité territoriale, de la perte d'un niveau d'exigence commun sur tout le territoire national. Cela serait associé à la perte de l'accès égal de toute la population aux œuvres culturelles, avec un risque de différenciation des programmes d'éducation. Et cela pourrait freiner le rayonnement national et international de la culture régionale.

Le soutien des autres collectivités : Elles subventionnent aussi les projets culturels locaux, souvent plus fortement que la Région ou que la DRAC. Si elle était seule à décider, la Région pourrait être perçue comme une sorte de tutelle sur l'ensemble des financeurs.

1. 1. 2. Les craintes exprimées lors des auditions

Les risques politiques ont été cités de nombreuses fois, avec des exemples de villes ayant vu évoluer leur gouvernance vers des partis « extrêmes », avec les conséquences que cela a pu avoir sur le soutien à la culture (associations perdant leurs subventions, spectacles non autorisés...).

Des craintes ont été exprimées quant à une décentralisation du pouvoir décisionnel et financier, avec le risque d'uniformisation, de perte de diversité de l'offre culturelle, de perte de liberté de création, d'affaiblissement des projets, d'enfermement local.

Le volume des ressources allouées et leur évolution sont également des sujets d'inquiétude : les budgets culturels sont souvent les premiers affectés en cas de crise. La disparition ou la baisse du soutien à la culture conduirait à moyen ou long terme à voir disparaître des pans entiers de la création artistique, et ouvrirait la porte à une marchandisation de la culture.

Des inquiétudes sur une baisse du niveau de la qualité de l'expertise, ont été formulées. L'imbrication des soutiens publics permet d'assurer la pérennité de la vie culturelle, et elle met les artistes relativement à l'abri des changements brusques de budgets ou de choix « esthétiques » et politiques lors de changements de majorité, tant régionale que nationale.

1. 2. Une expérimentation inopportune

Les auditions ont montré qu'au-delà des enjeux de politique culturelle et de financement une expérimentation de décentralisation culturelle dans le cadre du CPER 2021-2027 nécessiterait d'importantes modifications structurelles pour la mettre en œuvre.

1. 2. 1. Un dispositif complexe à mettre en œuvre

Les secteurs culturels sont très divers avec des implications plus ou moins importantes de l'Etat, fortes lorsqu'il s'agit des domaines patrimoniaux - archéologie, Monuments historiques - relevant du domaine législatif (code du patrimoine), particulières avec des interlocuteurs d'administration ou d'établissements publics centraux notamment pour les industries culturelles (cinéma, CNC, livres, CNL...). Même si la Région ne portait son attention que sur la création (spectacles vivant, art contemporain...), la demande d'une mise à disposition de tous les moyens de l'Etat aurait nécessité un aménagement long et complexe en raison des enjeux structurels. Cela serait inadapté à une expérimentation de 6 ans (suivant durée du CPER 2021-2027) qui risquerait si l'évaluation était négative, de désorganiser les activités culturelles produisant ainsi un effet inverse à celui recherché.

D'autre part, cette expérimentation placerait la Région dans une position de support mais aussi d'arbitre dans les politiques culturelles des autres collectivités territoriales (Conseils Départementaux, communes, intercommunalités...) soulevant probablement des questions de subsidiarité entre collectivités locales alors que le secteur culturel est une compétence partagée et que l'apport financier des communes est le plus important.

1. 2. 2. L'inadéquation entre des labellisations et des circuits artistiques nationaux et une politique exclusivement régionale

L'expérimentation d'une décentralisation de compétences culturelles soulèverait également la question des labellisations par l'Etat, notamment dans le domaine de la création. Elles garantissent une qualité professionnelle, des moyens financiers et une équité territoriale tant intra régionale qu'inter régionale, facilitant aussi la circulation nationale voire internationale des artistes, des productions. Cette compétence resterait-elle à l'Etat afin de préserver un aménagement territorial national ou serait-elle remise à la Région créant ainsi à la fois une différenciation d'approche entre Régions et la création de critères spécifiques à la Région Provence Alpes Côte d'Azur sans avoir la vision d'un réseau global. Ces dispositifs expérimentaux nécessiteraient une longue concertation avec les acteurs locaux afin de trouver un bon équilibre entre des enjeux de proximité et une perception plus large de la création artistique et de sa diffusion.

En conclusion, le CESER recommande d'attendre la loi 3D et les axes de décentralisation envisagés. Une possibilité d'expérimentation régionale pourra alors être étudiée.

2. Optimiser la collaboration entre l'Etat et la Région dans le domaine de la culture

La culture est une responsabilité largement partagée entre l'Etat et l'ensemble des collectivités territoriales.

Il convient de donner toute sa place au service public culturel, qui contribue à accueillir les artistes et à animer la vie culturelle locale.

Le pouvoir local n'a pas toujours les moyens de faire face, seul, aux coûts financiers des actions culturelles. D'autres financeurs doivent intervenir, au premier rang desquels la Région et l'Etat.

2. 1. Des atouts existants : un Etat expert, une politique régionale volontariste

2. 1. 1. Un Etat expert

Comme mentionné ci-dessus, l'Etat - Administrations Centrales et DRAC - est reconnu pour son rôle d'expert impartial sur l'ensemble des champs culturels.

2. 1. 2. La reconnaissance d'une politique culturelle régionale volontariste

La Région Provence Alpes Côte d'Azur consacre un budget significatif à la culture. Ce budget est depuis quelques années, « sanctuarisé », il ne fait pas l'objet d'arbitrages, malgré le niveau de ressources de plus en plus contraint que connaît la collectivité. En 2020, des montants de 40 M€ en fonctionnement et de 14 M€ en investissement ont été inscrits au budget régional, auxquels il faut rajouter 9 M€ au titre du projet exceptionnel de reconstitution de la grotte Cosquer.

Les services « culture » de la Région sont en outre dotés de personnels experts de qualité.

La politique volontariste de la Région s'illustre par le soutien à de nombreuses manifestations, et aussi à des opérations emblématiques telles que la grotte Cosquer citée plus haut (et qui ne s'est pas faite par redéploiement de moyens et donc pas au détriment des autres actions dans le domaine culturel) ou encore aux Chorégies d'Orange, qui, sans l'intervention exceptionnelle de la Région, auraient tout simplement cessé d'exister.

2. 1. 3. Un terrain de concertation Etat-Région existant

Il existe dans certains domaines de la culture une collaboration bien installée et un partage équilibré des responsabilités en matière de politiques publiques de la culture, entre l'Etat et la Région.

Par exemple :

- Dans le domaine du livre : une collaboration de longue date avec la DRAC et avec le CNL (Centre National du Livre), à travers des conventions, en particulier sur des actions d'aide à l'édition et de soutien aux libraires.
- Dans le domaine du cinéma : la collaboration de la Région s'opère directement avec les services du Ministère de la culture, qui a lui-même confié des missions au CNC (Centre National du Cinéma).
- Dans le domaine de la musique : une collaboration avec le CNV (Centre National de la Variété) et le CNM (Centre National de la Musique).
- Des appels à projets coconstruits, tels que celui porté par l'ARS (Agence Régionale de la Santé), la DRAC et la Région pour mettre en œuvre des projets culturels au sein des hôpitaux.

Le point commun principal de ces collaborations est l'existence de comités d'experts communs.

- De nombreuses agences qui réunissent l'Etat et la Région aux côtés d'autres entités et professionnels : ARSUD (anciennement ARCADE et Régie culturelle), Agence Régionale du Livre, FRAC (Fonds Régional d'Art Contemporain).

2. 2. Préconisations du CESER

Toutes les auditions ont souligné le souhait d'une concertation plus importante voire plus formalisée entre les services de l'Etat, ceux de la Région, ainsi que la conception et la mise en œuvre d'outils communs, tout en gardant la possibilité d'interventions propres à chacun des financeurs. Le CESER formule des préconisations en trois volets :

1^{er} volet

Répondre à une demande de concertation plus développée

La mise en œuvre d'une stratégie en termes de politique culturelle territoriale constitue une attente forte. C'est le cas par exemple dans les domaines de la création, où l'Etat et la Région ont leurs comités d'experts distincts, puisque les objectifs ne sont pas les mêmes. Notons toutefois que des échanges existent car ces comités d'experts s'adressent réciproquement des invitations pour participer conjointement à leurs réflexions respectives.

Le CESER préconise donc la mise en place, ou la réactivation, de lieux de concertation entre la DRAC, la Région et les autres collectivités territoriales et les acteurs de la culture, pour favoriser la co-construction des projets.

Parmi les structures existantes, on peut citer :

- Les COREPS³ qui avaient été mis en place et perdurent dans certaines Régions (Occitanie, Hauts de France), et qui souffrent d'un déficit de communication, car de nombreux porteurs de projets n'en connaissent pas l'existence.

³ **Comité Régional des Professionnels du Spectacle**, instance de dialogue social régionale du secteur du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel.

Leur mission principale est de faciliter l'échange et le débat entre les organisations professionnelles et les collectivités territoriales, avec comme chef de file la Région.

- Les CRET (Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial)⁴, instance de dialogue entre la Région et les intercommunalités, avec un volet culture ;

- Le volet Culture des CTAP (Conférences Territoriales de l'Action Publique).⁵

- On notera l'annonce par la Région, lors de son audition, de la création imminente d'une instance nouvelle, qui réunira la DRAC, la Région et les professionnels de la culture. Le « RDV zéro » était programmé le 26 mars 2020. Compte tenu de l'actualité, cette première réunion n'a pas pu être tenue. Il conviendra d'être attentif à la mise en place de cette instance : elle devrait représenter un outil important pour répondre à la demande de dialogue et de concertation de l'ensemble des parties, y compris les autres collectivités territoriales.

2^{ème} volet

Une plateforme de dépôt de dossier unique

Une autre attente concerne le développement et la mise en place d'outils de simplification pour les porteurs de projets : dossier unique, plateforme web...

La diversité des soutiens et contributeurs aux projets et institutions culturelles nécessite la réalisation de multiples dossiers pour chaque demandeur alors qu'une bonne partie des informations à fournir se répètent. De même les démarches, contacts et envois sont nombreux et contraignants pour les acteurs éloignés des centres de décision.

Le CESER préconise le développement d'une plateforme permettant de déposer un dossier unique composé d'un tronc commun de pièces administratives requises habituellement par toutes les administrations instructrices et de volets annexes propres à chaque stratégie culturelle des collectivités sollicitées. Cette plateforme réduirait le temps de constitution du dossier et les démarches souvent chronophages pour les petites structures.

Elle permettrait également d'avoir une meilleure connaissance des projets soumis, et constituerait une base de données commune entre l'Etat, la Région, et les autres collectivités, ainsi qu'un outil de concertation pour l'ensemble des parties prenantes. Cette demande a été évoquée à maintes reprises par les responsables qui présentent des dossiers auprès de chaque instance.

Un travail d'analyse pourrait être mené afin d'étudier comment aller plus loin, avec par exemple l'accès à une plateforme web commune.

⁴ **Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial** : Conclut avec les intercommunalités, ce sont des contrats à travers lesquels la Région finance des projets décisifs et structurants dans les domaines de l'aménagement, de la transition énergétique, du développement économique et de la mobilité.

⁵ **Conférence Territoriale de l'Action publique (CTAP)**, instituée dans chaque Région. Cette conférence peut débattre et rendre des avis sur tous les sujets relatifs à l'exercice de compétences et à la conduite de politiques publiques nécessitant une coordination ou une délégation de compétences entre les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle est présidée par le président du Conseil Régional.

A ce propos, on peut souligner que l'Etat a déjà initié une démarche de simplification des démarches administratives pour les associations.⁶

3^{ème} volet

L'annonce d'une nouvelle vague de déconcentration en matière culturelle pourrait être une opportunité pour une meilleure concertation sur le territoire de la Région

La nouvelle vague de déconcentration, liée à la volonté affirmée de rapprocher l'action de l'Etat des populations, a été annoncée par le Président de la République. Ainsi, 65 décisions aujourd'hui prises à Paris devraient être transférées aux Préfets, notamment les labels « musées de France, Ville d'art et d'histoire, centre culturel de rencontre, ... ». L'ensemble du champ culturel devrait être concerné.

Ces modalités sont en cours d'élaboration mais serait prévue la mise en place de Conseil Territoriaux de la Culture (CTC) pour répondre à la faible présence de la culture au sein des CTAP.

Cette déconcentration aura inévitablement des répercussions sur la place et le rôle des DRAC. Ces dernières devront donc être dotées de moyens techniques et humains adéquats pour assurer de façon optimale ces nouvelles missions.

Le CESER recommande de faire de ces CTC des lieux de concertations périodiques en y impliquant la Région afin de renforcer la politique culturelle de qualité déjà engagée et les expertises nécessaires, tout en intégrant les particularités locales. Le ministère infléchit sa politique historiquement construite sur une politique de l'offre en soutenant et créant des structures vers une politique incluant également les attentes des publics.

Ces « Objectifs Culture » prendront mieux en compte les équipements existants, les populations environnantes et également l'ensemble du monde rural.

Une meilleure concertation avec la Région et un dialogue régulier voire formalisé entre les services de l'Etat, de la Région, des départements, des villes et intercommunalités, répondraient aux attentes des acteurs culturels et permettraient une politique culturelle mieux construite à l'échelle du territoire régional.

2. 3. Une nécessaire évaluation

Ces trois volets, s'ils étaient concrétisés, devraient faire l'objet d'une évaluation suivie dont le calendrier est à affiner. Le CESER se tiendra à la disposition de la Région et de l'Etat pour contribuer à la mise en place de cette évaluation, conformément aux dispositions de la loi NOTRe.

L'Etat et chaque collectivité mènent des politiques de soutien à des projets culturels, avec parfois des objectifs différents. Il conviendrait de définir avec l'Etat, pour un même projet soutenu, des axes communs d'évaluation, qui viendraient compléter l'évaluation propre de chaque financeur.

⁶ Cette simplification des démarches administratives pour les associations est actée dans la circulaire du 29 septembre 2015, et par le décret n° 2016- 1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations.

Il sera également indispensable de définir des indicateurs d'évaluation et de conduire une étude d'impact, préalablement à la mise en œuvre de toute évolution dans la structure actuelle et l'organisation des soutiens à la culture, en intégrant aussi la « qualité de vie » sur le territoire.

Conclusion

Si, comme évoqué en première partie de cet avis, un projet de décentralisation de la culture même sous forme expérimentale semble inopportun, ces enjeux restent plus que jamais d'actualité. Des améliorations peuvent être apportées afin d'optimiser les circuits de construction des projets et de soutiens aux porteurs de projets. Cela rendrait encore plus efficace « chaque centime dépensé », en ces temps de crise et de diminution des budgets.

Compte tenu de la bonne volonté affichée par l'ensemble des partenaires, cette synergie dans le dialogue peut donc trouver tout son sens et toute son efficacité.

A la lecture des arguments ci-dessus, il apparaît peu souhaitable, pour la Région, de poursuivre dans le sens initialement envisagé.

Si la Région devait, à l'avenir, formuler des propositions à l'Etat, elle devrait le faire en associant plus étroitement les acteurs de la culture, premiers concernés par ce changement, ainsi que les autres collectivités territoriales fortement impliquées dans le rayonnement culturel.

Ces derniers ont en effet exprimé leur regret de n'avoir pas été associés en amont des annonces de la Région, mais ont apprécié que le Président de la Région ait, dans un deuxième temps, sollicité l'avis des intéressés.

Les garanties d'un maintien des ressources, de l'impartialité, et du respect de la liberté et la diversité de création devraient alors être fortement exprimées et encadrées. **Une charte** pourrait ainsi être édictée, garante du respect de ces points : cela serait nécessaire voire indispensable pour recueillir l'adhésion de l'ensemble du monde de la culture, et trouver l'efficacité recherchée.

Annexe 1

Personnes auditionnées

ORGANISME	INTERLOCUTEUR	QUALITE
3 BISF	Sylvie GERBAULT	Directrice
Agence Régionale du Livre	Léonor DE NUSSAC	Directrice
Association Musées méditerranée (conservateurs des collections publiques de France)	Mireille JACOTIN	Présidente
ERACM CANNES	Didier ABADIE	Directeur
FRAC	Pascal NEVEUX	Directeur
ISTS et CFA Spectacle	David BOURBONNAUD	Directeur
PROFEDIM	Raoul LAY	Référent régional
SNES SPECTACLES	Frederic MUHL VALENTIN	Représentant Régional
PAM Pôle de coopération des Acteurs de la filière Musicale	Nadine Verna	Directrice
FNSAC CGT	Emmanuel GEORGES - Hyacinthe CUNAT	Délégués Régionaux
SYNAVI PACA	Yves FRAVREGA - Emmanuelle GOURVITCH	Délégués Régionaux
SYNDEAC	Pierre SAUVAGEOT	Délégué Régional
Syndicat National des musiques actuelles	Stéphane KRASNIEWSKI	Directeur
SYNPTAC PACA CGT et SFA	Anne Claire MARTY	Représentante Régionale
TRAVERSES	Elodie PRESLES - Patrick RANCHAIN	Présidente (et Directrice du Théâtre La Durance), et Membre de l'association
VILLE DE FREJUS	Pierre EXCOFFON	Directeur du Patrimoine
DRAC PACA	Marc CECCALDI -Maylis ROQUES	Directeur et Directrice Adjointe
REGION PROVENCE ALPES COTE DAZUR	Michel BISSIERE ; Thierry PARIENTE ; Christian LAGET	Vice-président Délégué à la Culture ; Conseiller Culture du Président ; Directeur de la Culture
MUNE DE SAINT ETIENNE DU GRES	Jean MANGION	Maire

Annexe 2

Personnes ayant renseigné le questionnaire

ORGANISME	INTERLOCUTEUR	QUALITE
FESTIVAL D'AVIGNON	Paul RONDIN	Directeur Délégué
ERACM CANNES	Didier ABADIE	Directeur
Association Musées méditerranée (conservateurs des collections publiques de France)	Mireille JACOTIN	Présidente
SYNPTAC PACA CGT et SFA	Anne Claire MARTY	Représentante Régionale
SNSD CGT	Emmanuel GEORGES et Hyacinthe CUNAT	Délégués Régionaux
SUD ARLES	Stéphane KRASNIEWSKI	Directeur
Libraires du Sud	Christelle CHATHUANT	Directrice
Bibliothèque Départementale des Hautes Alpes	Blaise MIJOLE	Directeur
Service Livre et Lecture du département du Vaucluse	Catherine CANAZZI	Chef du Service
CGT CULTURE de la DRAC	Yves GIRAUD	Représentant Régional
Salle de Musiques Actuelles du pays d'Aix	Laurence HEBRARD	Co-Directrice

Annexe 3

Questionnaire

<p style="text-align: center;">QUESTIONNAIRE RELATIF AU PROJET D'EXPERIMENTATION D'UNE DECENTRALISATION OU D'UNE DELEGATION DES COMPETENCES CULTURE DE L'ETAT A LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR</p>

1 – Quels liens entretient la structure dont vous êtes responsable

- Avec la (Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ?
- Avec le Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur ?

2- Comment percevez-vous la politique culturelle de la Région et celle de l'Etat en région, ainsi que leurs modalités d'intervention ?

3 - Dans la situation actuelle, où l'Etat et la Région instruisent et gèrent de façon indépendante leurs interventions, quels sont, selon vous, les points positifs et négatifs de ce dispositif ?

4- Si une expérimentation de décentralisation partielle ou totale était envisagée pour votre secteur :

- Quels seraient, selon vous, les forces et faiblesse de ce nouveau dispositif ?
- Comment en verriez-vous les conditions d'application ?

Explications de vote

Intervention du 1^{er} Collège

Ce projet d'Avis fait suite à une saisine initiale du Conseil régional afin d'accompagner une réflexion sur une expérimentation de décentralisation ou de délégation de compétences dans le domaine de la culture, dans le cadre de l'élaboration futur Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027.

La commission a effectué un travail approfondi d'auditions du milieu culturel local dans de nombreux domaines tels que le Patrimoine, la Création (spectacle, art plastique...), les Industries culturelles (cinéma, livre) et l'Education artistique afin de recueillir les opinions et attentes des personnes concernées.

La plupart des auditionnés n'ont pas souhaité se lancer dans une décentralisation, même partielle (en fonction des sujets relevant du ministère de la culture). Tous ont préféré garder la double tutelle afin de profiter des expertises croisées État/Région, même si in fine la majorité des fonds (60 %) qui financent les événements culturels viennent des collectivités territoriales (communes ou communautés de communes) et l'Etat et/ou la Région intervienne comme garants de l'événement et ainsi lui donnent légitimité.

L'Avis de la commission est donc le reflet de ces auditions.

Il nous semble cependant un peu dommage que l'ensemble des auditions exclue à priori toute tentative de décentralisation jugée finalement dans l'Avis comme « une expérimentation inopportune ». Cela donne l'impression d'un consensus pour le « statu quo » et pose la question de savoir si on a vu tous les aspects du problème, même si ces opinions reflètent en effet bien la pensée des personnes auditionnées.

En particulier, il semblerait intéressant d'approfondir le cas des industries culturelles telles que le cinéma ou le livre qui paraissent aujourd'hui très centralisées autour d'institutions Parisiennes (CNC, CNL...).

Le 1^{er} Collège votera l'Avis.

Intervention de Mario BARSAMIAN au nom du groupe CFDT (2^{ème} Collège)

L'Avis correspond aux inquiétudes du secteur et formalise une démarche pragmatique et constructive.

De plus, l'exigence d'un véritable dialogue social avec les acteurs de la culture est soulignée, et rappelle à la Région qu'elle devra organiser la concertation nécessaire.

Le groupe CFDT votera l'Avis.

Intervention des groupes CGT, FSU et Solidaires (2^{ème} Collège)

Les groupes CGT, FSU et Solidaires portent un regard positif sur l'avis qui est soumis au vote de la Commission permanente pour plusieurs raisons :

- l'avis réaffirme la place centrale de l'Etat en matière de politique culturelle, garant d'une égalité sur le territoire et d'une qualité d'expertise, et celle des DRAC en demandant que les moyens qui leur sont attribués soient à la hauteur de leurs missions.*
- il se positionne contre le projet de différenciation en matière culturelle*
- il met l'accent sur les risques encourus si on se dirigeait ultérieurement vers cette différenciation tant en matière d'inégalités territoriales, d'accès à la culture, de problématiques organisationnelles pour les professionnels que de financements.*
- il rappelle le rôle des autres collectivités territoriales, telles les communes, principaux financeurs des activités et projets culturels.*
- il souligne le rôle du Service public de la culture.*

La saisine du Conseil régional ayant évolué vers une demande d'avis visant à l'amélioration du travail collectif entre les services de l'Etat et ceux de la Région, nous considérons que les propositions du CESER vont dans le bon sens. En complément des réunions entre « professionnels », réunir les différentes collectivités territoriales et les acteurs du monde culturel est susceptible de donner de la cohérence à la politique culturelle en région, de permettre l'harmonisation des pratiques, de mutualiser les compétences.

Aujourd'hui, il arrive qu'une collectivité territoriale (Commune, Département, ...) partage avec la Région une même ambition et travaille sur des objectifs identiques sans les partager, chacun de leur côté. Une concertation entre tous les acteurs pourrait permettre d'aborder et de résoudre des problématiques tels que les transports vers les lieux de diffusion, la circulation des artistes d'un territoire à un autre où la diffusion d'un spectacle dans des lieux différents par exemple.

Le travail commun de tous les acteurs dans des structures formalisées et avec un guichet unique pour les subventions va donc dans le bon sens.

Pour autant nous regrettons que certaines propositions que nos représentants au sein de la Commission culture avaient formulées n'aient pas été retenues.

Ainsi, le titre laisse entendre que le sujet se limite à un face-à-face Etat-Région (même si l'objet de la saisine régionale y invitait) alors que bien d'autres collectivités territoriales jouent un rôle fondamental en matière culturelle : le titre de l'avis et les titres des chapitres auraient pu être plus explicites à ce sujet...

La réaffirmation de la nécessité de maintenir une compétence générale en matière de culture pour toutes les collectivités nous semblait également importante pour souligner ce rôle partagé et souvent complémentaire.

Les groupes CGT, FSU et Solidaires tiennent également à affirmer leur désaccord avec l'ouverture à une possibilité d'expérimentation régionale en fonction des axes de la future loi 3D. Cette ouverture va en opposition avec tous les arguments avancés dans l'avis contre la décentralisation différenciée de la compétence en matière de culture.

Enfin la question de la démocratie culturelle nous semblait également pertinente. Le CESER aura peut-être l'occasion de se pencher sur ce sujet qui renvoie au rapport des gens à la culture et de la culture aux gens et de la possibilité donnée à ces derniers de s'exprimer et se faire entendre sur les questions liées à la culture.

Les groupes CGT, FSU et Solidaires voteront cet avis.

Intervention du groupe Force Ouvrière (2^{ème} Collège)

Notre organisation partage les propos sur l'inopportunité d'une décentralisation de la culture, et préfère parler de collaboration pour que ce domaine puisse rayonner sur l'ensemble du territoire, et permettre aux citoyens d'en bénéficier.

La Région, comme il est précisé dans l'avis, estime que la culture est un levier de cohésion, d'attractivité et développement de l'économie des territoires.

Elle doit donc rester vigilante sur le soutien apporté à la culture (associations perdant leurs subventions, spectacles non autorisés...), et les conditions d'accueil et de travail de ces salariés.

La crise sanitaire actuelle révèle l'extrême fragilité de ce secteur, qui ne pourra se relever qu'en étant soutenu par l'État.

Les prochaines mesures qui devront être adoptées risquent de mettre en péril bon nombre de manifestations, et donc de fait tous les salariés de ce secteur.

De plus, que va-t-il advenir des lieux qui ne pourront s'adapter à des demandes de distanciation, avec des territoires souvent dépourvus de structures adaptables ?

Les ressources attribuées et leur évolution sont des sujets d'inquiétude : les budgets culturels sont souvent les premiers affectés en cas de crise.

La disparition ou la baisse du soutien à la culture conduirait à moyen ou long terme à voir disparaître des pans entiers de la création artistique, et ouvrirait la porte à une marchandisation de la culture.

Il est à souligner la précarité des salariés de ce secteur, et leurs conditions d'accueil doivent faire l'objet d'une grande attention de tous les acteurs du secteur.

La culture doit rester à la portée de toutes et tous et diversifiée autant que possible pour répondre au niveau d'appréciation de tous.

La Région doit jouer un rôle important pour concerter et réunir les différents acteurs de la culture, sans pour autant dédouaner l'État de sa responsabilité en matière d'égalité d'accès à la culture.

La culture répond à notre besoin de partage d'émotions, et permet, entre autres, d'effacer les barrières de l'intolérance.

Le groupe FO votera cet avis.

Intervention des 3^{ème} et 4^{ème} Collèges

Les 3^{ème} et 4^{ème} Collèges considèrent l'avis qui est soumis au vote du CESER comme étant très complet, équilibré et argumenté.

Les idées développées par les membres de la commission culture ont pu être prises en compte, notamment après des auditions qui se sont toutes révélées intéressantes. Ceci permet à nos collèges de remercier les rédacteurs du projet d'avis pour la qualité du texte dont ils se plaisent à souligner la construction, la clarté et la nuance des raisonnements et la fluidité d'expression qui rendent facile et même agréable la lecture du document.

Les 3^{ème} et 4^{ème} Collèges rappellent que culture et art constituent par nature, par essence et par excellence un domaine de liberté et le domaine privilégié de la liberté d'expression, à quoi ils sont très attachés.

Ils rappellent également que la marchandisation apparait contraire à l'essence même de la culture et de l'accès à celle-ci.

Ils souhaitent que l'instance dont la création est envisagée permette d'associer le CESER en tant que tel, au moins comme observateur sans voix délibérative.

Par ailleurs, une clarification devrait être apportée entre la plateforme de dépôt d'un dossier unique et la plateforme web commune d'analyse. Il est suggéré d'aider à la formation à la plateforme Web car le constat est fait que certains acteurs du monde de la culture peuvent avoir des difficultés avec les outils numériques.

Enfin, le moment que nous traversons face au COVID 19 aura permis de montrer que l'absence de « culture » (cinéma, théâtre, opéra, festival...) est un manque à notre bien-être et épanouissement personnel. Il est donc plus que nécessaire et crucial de soutenir ces activités.

Les 3^{ème} et 4^{ème} Collèges voteront l'avis.



27, Place Jules Guesde - CS 80255 - 13235 Marseille Cedex 02
Téléphone : 04 91 57 53 00

e.mail : ceser@regionpaca.fr
Site web: www.ceserpaca.fr
Site Newsletter : ceser@regionpaca.com